

COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 15/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 mars 2026

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 15

Excusé : 0

Pouvoir : 0

Votants : 15

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement
convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de
ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Antoine
ZANOTTO, Christian MICHELET, Ulysse SUC, Éric FORESTIER, Jérôme
GAYDON-SERRES, Arnaud MEYER ; Mmes Aurélie HERBIN, Marie-
Laure CUZZINI, Camille METAYER, Carla MICHELET, Caroline BERG,
Laurence TOUMEYRAGUES et Françoise JORREY.

Excusés :

Pouvoirs :

Absent :

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Attribution de compensation pour services rendus à la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été évoqué lors de la dernière séance du 10 mars dernier, d'attribuer une compensation financière à Monsieur Christian JOUSSEAUME et Monsieur Jean-Pierre GIOL, habitants de Mauvezin-sur-Gupie ayant aidé à dégager les routes lors de la tempête NILS avec leur propre matériel (tronçonneuse, tracteur). L'assemblée évoque également la participation active de Monsieur Christian MICHELET et propose de lui attribuer une compensation. Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 250.00 € à Messieurs Christian JOUSSEAUME et Christian MICHELET pour services rendus à la commune et la somme de 50.00 € à Monsieur Jean-Pierre GIOL.

Monsieur Christian MICHELET sort de la salle et l'assemblée passe au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'attribuer une compensation financière de 250.00 € à Messieurs Christian JOUSSEAUME et Christian MICHELET et la somme de 50.00 € à Monsieur Jean-Pierre GIOL.

Adopté à 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 24.03.2026

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance

Laurence TOUMEYRAGUES

